

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

### Objet

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Baux communaux

Logement de fonction  
gymnase de la Seytaz

**Présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Delphine LAINÉ

**Procurations :** Thierry MONTEL à Olivier GUILLAUME, Christine FONTAINE à Emmanuelle ATES, Véronique CORTES ROUX-latour à Jacky DONJON, Lionel FUENTES à Nathalie REBATEL, Florence YSARD JACOB à David ATES, Carine PIBOULEU à Christophe DUTHEIL, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Sarah COMMUNAL à Jean-Marc DEBAUGE, Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ

Date de convocation

18 juin 2021

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage

5 juillet 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Nathalie REBATEL qui rappelle la délibération N°2012/10/07 en date du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le logement du gymnase de La Seytaz en tant que logement de fonction.

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

A la suite du départ en retraite de l'agent communal qui occupait le poste et e logement, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les termes de la concession de logement.

Nombre de présents : 19

Monsieur le Maire rappelle que les missions du poste ne nécessitent pas une présence constante de l'agent sur les lieux. Il s'agira de faire le ménage avant l'arrivée des scolaires et de vérifier la fermeture des accès par le moyen d'un système de contrôle électronique bénéficiant d'une télésurveillance reliée aux services techniques.

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Ce logement présentant un intérêt certain pour la bonne marche du service, mais n'étant pas absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, l'agent bénéficiera d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Cette convention d'occupation précaire sera assortie d'une redevance supportée par l'agent, qui ne peut être inférieure au taux fixé par l'article R 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques (soit 50% de la valeur locative).

Par rapport à la délibération de 2012, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les éléments suivants :

- le grade de recrutement de l'agent : adjoint technique à la place d'adjoint technique 2ème classe
- le montant du loyer : fixé à 6,00€ /m<sup>2</sup> au lieu 5,55€ /m<sup>2</sup>, le loyer (pour information, le loyer révisé en cours est de 5,88€/m<sup>2</sup>)
- mise à jour de la référence cadastrale

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance comme suit :

- Prix au m<sup>2</sup> fixé à 6,00 € / m<sup>2</sup>
- Montant mensuel du loyer : 124 m<sup>2</sup> x 6,00 € = 744,00 € mensuel (soit 8 928,00 € annuel)
- Détermination de la redevance : 50 % du loyer, soit 372,00 € (soit 4 464,00 € annuel)

L'occupant prendra également à sa charge les avantages accessoires afférents audits locaux (eau, gaz, électricité, chauffage...).

**Emploi – Adjoint technique en charge de l'entretien du gymnase de la Seytaz**

- Type de concession : convention d'occupation précaire avec astreinte pour entretien général et courant de biens communaux
- Situation du logement : parcelle cadastrée AB 143, logement situé 6, rue du 11 novembre 1918
- Consistance du logement : 1 séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 SDB, 1 WC, 1 cellier/chaufferie, 1 dressing, terrasse pour un total de 124 m<sup>2</sup>
- Conditions financières :
  - o redevance fixée à 372,00 € par mois, suivant le mode de calcul ci-dessus
  - o révision annuelle selon l'indice du cout de la construction

Il est précisé que la redevance n'est pas un loyer et qu'elle fera l'objet d'un précompte mensuel sur le salaire de l'agent. Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du prix du loyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,  
Vu le tableau des effectifs des emplois,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R 2124-68,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe comme proposé ci-avant la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué
- autorise Monsieur à signer tout document s'y rapportant

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
David ATEs

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210626-De120210511-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

